

Règlement intérieur F.S.C.F COMITE REGIONAL de Bretagne

Article 1

Le présent règlement intérieur arrête les conditions dans lesquelles sont mis en application les statuts du Comité Régional de Bretagne.

Conseil d'Administration

Article 2

Le Conseil d'Administration peut nommer :

- Membres d'honneur du Comité Régional de Bretagne les personnes qui ont rendu des services exceptionnels à celui-ci,
- Membres honoraires du Comité Régional de Bretagne, les personnes qui, ayant cessé d'y exercer une fonction dans laquelle elles se sont signalées particulièrement, notamment par leur compétence et leur dévouement, en gardent le titre et les prérogatives honorifiques.

Le Conseil d'Administration a la possibilité de conférer à ses anciens présidents, vice-présidents, membres et à ceux des commissions régionales, soit respectivement le titre de président d'honneur, de vice-président d'honneur ou de membre d'honneur, soit l'honorariat de la fonction qu'ils ont exercée.

Article 3

Conditions de délégation

Chaque membre du Conseil d'Administration peut recevoir délégation de ce dernier pour suivre et participer à l'animation d'une activité particulière. Il est alors le représentant du Conseil d'Administration auprès de la commission régionale dont relève l'activité en cause et il participe aux réunions de cette commission. Dans les mêmes conditions, un même membre peut être chargé exceptionnellement de s'occuper de plusieurs activités.

Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration est représenté par un ou plusieurs de ses membres. Cette délégation s'applique au calendrier officiel du Comité Régional.

Sur décisions du Conseil d'Administration, des membres peuvent se voir confier des missions particulières.

Chaque délégation doit faire l'objet d'un compte rendu suivant le formulaire prévu à cet effet.

Article 4

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent selon le schéma suivant :

- Approbation du dernier procès-verbal.
- Examen de l'ordre du jour fixé par le président sur avis du bureau. Il peut être modifié par le Comité Directeur à l'ouverture de la séance.

L'adoption des délibérations du Conseil d'Administration est soumise au vote. Le vote s'effectue soit à main levée, soit à bulletin secret à la demande d'un seul de ses membres.

Le vote à bulletin secret est obligatoire lorsqu'il concerne une personne.

La clôture des débats est de droit après l'épuisement de l'ordre du jour. Elle peut intervenir à l'initiative du Président, approuvée par la majorité du Conseil d'Administration.

Des suspensions de séance peuvent être accordées si un tiers des membres présents les demande.

Article 5

Le procès-verbal des séances est rédigé sous la responsabilité du Président, par le secrétaire de séance ou le secrétaire élu, dans la semaine qui suit la séance.

Après validation par le Conseil d'Administration, la diffusion est assurée à tous les membres du Conseil d'Administration, aux responsables des commissions régionales, aux présidents des Comités Départementaux, aux personnes invitées à la réunion et aux services du Comité Régional.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration contiennent les points importants discutés et les décisions prises qui en découlent.

Chaque membre peut exiger que son intervention figure au procès-verbal.

Article 6

Les points importants nécessitant une étude particulière, seront examinés soit par une commission permanente soit par un groupe de travail ponctuel pour proposition au Conseil d'Administration pour statuer.

Les commissions permanentes ou les groupes de travail seront constitués d'un ou plusieurs membres du bureau ou du Conseil d'Administration. Autant que de besoin, ceux-ci peuvent être complétés par des personnes externes ayant les compétences.

Leurs travaux feront l'objet d'un compte rendu.

Article 7

Le personnel salarié du Comité Régional de Bretagne est placé sous l'autorité du Président.

Article 8

Toutes actions engagées par les organes du Comité Régional nécessitant l'établissement d'un budget prévisionnel (recettes, dépenses, bilan), doivent être préalablement présentées au Conseil d'Administration.

Le Bureau

Article 9

Le bureau se réunit en principe une fois par mois.

Il peut être convoqué à tout moment par le président ou à la demande du tiers de ses membres.

Article 10

Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration, du bureau et de l'Assemblée Générale, conformément aux statuts :

- a) Il signe tous les documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Régional,
- b) Il représente officiellement le Comité Régional dans ses rapports avec les pouvoirs publics,
- c) Il fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration,
- d) Il est chargé de la conservation des archives,
- e) En cas d'absence du Président, un des vice-présidents désignés par le bureau, le remplace dans ses fonctions.

Le secrétaire doit veiller à la rédaction des convocations, de la correspondance, éventuellement des procès-verbaux. Il doit s'assurer de la bonne tenue du registre des délibérations.

Le trésorier contrôle la gestion, en étant le fondé de pouvoirs financier du Comité Régional. Il présente aux réunions les comptes et budgets.

Les Commissions Structurées

Article 11

Les commissions sont constituées de membres titulaires d'une licence FSCF. Sous l'autorité du Conseil d'Administration, les commissions techniques régionales prennent toutes décisions relatives au fonctionnement de leur activité. Elles respectent le projet éducatif et le projet de développement de la fédération ainsi que les axes de développement du Comité Régional.

Elles se conforment aux statuts, au Règlement Général des Activités et aux divers règlements adoptés par la Fédération et le Conseil d'Administration dont elles dépendent. Elles sont une structure d'animation et non de juridiction.

En collaboration avec le service, les commissions élaborent leurs budgets, qui seront examinés par le Conseil d'Administration du Comité Régional.

Tous les 4 ans, l'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration du Comité Régional. L'année suivante et pour la même durée, les commissions techniques du Comité Régional sont renouvelées selon la procédure validée par le Conseil d'Administration qui nomme également le responsable de chacune des commissions.

Article 12

La qualité de responsable de commission technique et de membre de commission se perd :

- Par démission,
- Par décès,
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - Défaut de titre d'appartenance
 - Absences répétées non justifiées
 - Infraction au présent règlement Intérieur ou tout autre motif grave

Article 13

Les commissions sont tenues de rendre un bilan annuel de leurs activités et la liste des membres qui la composent.

Les responsables des commissions techniques régionales sont membres de droit du Conseil d'Administration avec voix consultative. A cet effet, ils seront destinataires de l'ordre du jour et du procès verbal de chaque réunion.

Article 14

Rôle des commissions

En début de chaque saison, chaque commission adresse au Conseil d'Administration :

- Ses effectifs détaillés,
- Ses résultats de la saison passée, classement dans les groupes et compétitions diverses,
- Les stages accomplis et à venir avec présentation de budgets, durées, lieux, nombre de participants et identité des cadres,
- Les manifestations prévues, tournois, concours, festival.

Toute personne encadrant un stage FSCF quel qu'il soit, doit recevoir l'aval du Conseil d'Administration.

La Commission doit veiller à la correspondance et notamment à la rédaction des convocations qui seront diffusées par le secrétariat du Comité Régional. Elle rédige les procès-verbaux des réunions de la commission et du bureau et les transmet au secrétariat pour diffusion auprès des membres de la commission et du Comité Régional.

Communication :

La commission recueille les informations susceptibles d'être diffusées dans la lettre d'information, réseaux sociaux ou le journal « les jeunes », et les transmet au secrétariat du Comité Régional pour diffusion.

Pour toute organisation de manifestation d'un niveau régional, l'identité visuelle du Comité Régional doit être affichée. Pour cela, un kit de Communication est à la disposition des commissions.